

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 8, substituer aux mots :

« et à son fonctionnement »

les mots :

« , à son fonctionnement et à ses effets bénéfiques. ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Ce document informatif doit être de nature incitative pour l’ensemble des assurés concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter le document informatif concernant l'accès au cumul emploi-retraite pour donner un caractère incitatif à ce dispositif.

Le dispositif du cumul emploi-retraite permet aux retraités du régime général de reprendre une activité professionnelle et de cumuler les revenus de cette activité avec leurs pensions de retraite. De nombreux exemples récents montrent que nous avons besoin d'une plus grande souplesse en faveur de la reprise d'une activité professionnelle après la liquidation des droits à la retraite. Alors que, notamment, notre système de santé est en forte tension et que nous manquons de personnels soignants, nous devons proposer de nouvelles incitations à la reprise d'activité. Cela est vrai pour de nombreux autres secteurs de notre économie. Tel est l'objet de cet amendement.